



# Succession

Par **nabil12**, le **20/11/2014** à **01:53**

Bonjour,  
je souhaiterais avoir des informations concernant la succession. pouvez vous m'expliquer le fonctionnement d'une succession. J'aimerais savoir ce qu'il est possible de faire pour que lorsque mon pere decedera ma mere soit la seule heritiere des liquidites. je suis issu d'une famille de neufs enfants nous sommes tous d'accord pour que notre mere soit la seule heritiere des biens par contre j'aimerais savoir si ca sera vraiment le cas lors du deces de mon pere car aucun testament n'a ete etabli

dsl je sais que ce n'est pas très claire mais je ne sais pas par quoi commencer j'ai du mal à m'expliquer  
merci de bien vouloir m'aider mon pere me pose cette question et je ne peux l'aider malheureusement tout ca me semble bien complique

Par **Poliagos**, le **03/12/2014** à **20:26**

Oui. Lorsque le premier décèdera il suffira au survivant d'opter pour l'usufruit. De sorte qu'il restera en possession de toutes les liquidités  
Par contre il ne pourra pas vendre sans l'intervention des enfants avec remise du prix leur revenant